

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **SECTION NATATION ET NATATION SYNCHRONISEE**



Le Club « GIRONDINS de BORDEAUX » est un club omnisports composé de sections sportives et présidé par un Président Général, Patrick Baqué,

La section Natation / Natation synchronisée est présidée par un Président de Section, Jean-Jacques Salanave.

### **PRINCIPES GENERAUX**

Les adhérents s'engagent à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur du Club Omnisports ainsi que le présent Règlement Intérieur spécifique à la section natation/natation synchronisée.

Ils doivent obligatoirement régler leur cotisation annuelle.

Chaque adhérent doit remplir un dossier d'inscription.

Un nageur ne peut se présenter à l'entraînement que s'il est à jour de ses cotisations et s'il a fourni, au moment de l'inscription, un certificat médical attestant qu'il est apte à pratiquer la natation sportive y compris en compétition, daté de moins de 6 mois.

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas enregistré.

Les entraînements ont lieu dans les piscines municipales mises à disposition du club par la ville de Bordeaux :

- Jean Boiteux (Judaïque)
- Grand-Parc
- Georges Tissot

Les nageurs souhaitant intégrer la section natation des Girondins doivent passer un test d'évaluation qui détermine leur affectation à la catégorie correspondant à leur niveau.

Les nageurs ainsi que les parents accompagnateurs devront se conformer au règlement municipal des piscines, affiché dans les halls d'entrée.

Chaque nageur est affecté aux éducateurs sportifs et aux séances d'entraînement spécifique à sa catégorie et peut être engagé aux compétitions et stages le concernant.

En cas de changements d'horaires ou d'annulations, notamment de séances d'entraînements, l'adhérent ou son représentant légal est informé par mail ou par SMS en cas d'extrême urgence (confirmé par mail) ou sur le site internet officiel : [www.les-girondins.com](http://www.les-girondins.com)

## **DOSSIER D'INSCRIPTION**

Il comprend :

- Deux (2) photos d'identité
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation sportive et compétitive de moins de six (6) mois,
- Le règlement de la cotisation
- Les autorisations concernant :
  - . le droit à l'image
  - . le transport lors des compétitions
  - . les prises de sang ou urine lors des contrôles dopage
  - . les interventions médicale, chirurgicale ou d'anesthésie en cas d'urgence
- L'engagement signé du Règlement Intérieur du Club et de celui de la Section natation
- Le formulaire daté et signé de licence FFN avec l'acceptation ou le refus de souscrire une assurance complémentaire individuelle accident.

## **COTISATION ANNUELLE**

Les cotisations sont fixées chaque année par le Bureau de la section natation.

Elle comprend :

- La cotisation de base section natation
- Le coût de la licence fédérale qui autorise la participation aux compétitions (FFN),

Elle permet l'accès aux cours et entraînements

Elle donne droit à la remise du bonnet « Girondins de Bordeaux natation »

La qualité de niveau « Elite National 1 », obtenus la saison précédente, dispense le paiement de la cotisation, elle est réduite de 50% pour les nageurs de niveau « National Jeunes » et dégressive pour les familles.

Les cotisations ne sont pas remboursables en cours d'année.

Le règlement fractionné et différé peut être accepté dans la limite de quatre fractions égales à un mois d'intervalle. Les chèques doivent être établis à la date de l'inscription ; le nom du nageur et les dates d'encaissement précisées au dos du chèque.

La cotisation peut être réglée en tout ou partie avec des chèques d'aide au financement (Caf, Conseil Général, Entreprise ..... )

## **PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES**

En fonction du caractère spécifique de certains déplacements et stages, une participation financière fixée par le Bureau peut être demandée aux nageurs participants.

Le paiement se fait avant la compétition ou stage et obligatoirement par chèque ou chèque-vacances à l'ordre des « Girondins de Bordeaux » en précisant au dos du chèque le nom de l'adhérent.

En cas d'engagement à une compétition et d'absence non justifiée à celle-ci, le Bureau demandera le remboursement des frais d'engagement et d'amende occasionné par cette absence.

## **EQUIPEMENTS**

Les nageurs des « Girondins de Bordeaux » portent obligatoirement l'équipement officiel : maillot de bain, tee-shirt, short, bonnet.

Grâce à cet équipement les nageurs indiquent leur appartenance au Club « Girondins de Bordeaux ».

L'équipementier ARENA est le partenaire exclusif et officiel des « Girondins de Bordeaux Natation ». L'équipement officiel ainsi que les équipements complémentaires : combinaisons, survêtements, sweat-shirts, sacs, sont disponibles à la boutique du club et sur le site internet :

<http://www.les-girondins.com/natation/>

Pour tous les niveaux, les équipements sont à la charge du nageur, seul le bonnet de bain aux couleurs du Club est offert lors de l'inscription.

Le Bureau peut décider d'affecter des équipements aux nageurs participant à des compétitions nationales en fonction des dotations de l'équipementier partenaire du club.

## **CONTROLES MEDICAUX**

Les familles sont tenues de signaler les traitements médicaux en cours.

Dans l'esprit de l'Art. 232-9 du Code du Sport : « il est interdit d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités physiques ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ».

L'Art. 232-10 du Code du Sport ajoute : « qu'il est interdit de prescrire, de céder, d'offrir, d'administrer ou d'appliquer aux sportifs une ou plusieurs substances ou procéder ou faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage ».

La consommation de produits alcoolisés et de stupéfiants est strictement interdite au sein du Club Omnisports des « Girondins de Bordeaux ».

La FFN peut faire procéder légalement à des prélèvements sanguins et urinaires sur les nageurs licenciés à l'occasion de contrôles anti-dopage effectués par des médecins mandatés spécialement par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.  
(A.F.L.D)

Le fait de se soustraire ou de s'opposer aux contrôles officiels est passible de lourdes sanctions.

## **DISCIPLINE SPORTIVE**

Le non-respect des règlements du club et de la section par un adhérent : sportif, dirigeant ou éducateur, peut entraîner une sanction disciplinaire.

Les éventuelles sanctions sont prises par la Commission de Discipline du club Omnisports « Girondins de Bordeaux » dans les conditions de procédure légale prévues par les règlements du Club.

Les sanctions disciplinaires applicables aux adhérents licenciés et loisirs du club sont les suivantes :

- ✓ Avertissement,
- ✓ Blâme,
- ✓ Suspension d'entraînement et/ou de compétitions,

- ✓ Non délivrance ou retrait provisoire de licence,
- ✓ Radiation.

Les éducateurs et entraîneurs peuvent, dans l'urgence, exclure un nageur d'une séance d'entraînement et, s'ils le jugent utile, informer le Bureau de la section par un rapport circonstancié

La pratique du « bizutage » est interdite par la Loi 98- 468 du 17/06/1998 et, à ce titre, passible de sanctions disciplinaires et, éventuellement, judiciaires en cas de plainte des victimes.

Toute personne qui s'estimerait victime de ce type de violence peut s'adresser à :  
« S.O.S. Violence - Tél 0800.208.820. Gironde »

## **ASSURANCES**

### **1/ Adhérents (licenciés FFN)**

Bénéficient des conditions de l'assurance Responsabilité civile et de l'assurance Individuelle accidents de base souscrite par la FFN auprès de la Mutuelle des Sportifs.

Une assurance « Complémentaire Individuelle accidents » est proposée obligatoirement par la FFN afin de compléter les garanties « accident » dans la mesure où le licencié l'accepte, en fait la demande et en assume personnellement le coût annuel.

### **2/ Véhicule du club**

Les véhicules mis à disposition de la section natation pour le transport des nageurs et/ou les activités de la section natation, font l'objet d'une assurance automobile par le club omnisports « Girondins de Bordeaux ». Les véhicules ne peuvent être utilisés à titre personnel.

### **3/ Véhicules personnels**

Les véhicules personnels des éducateurs, des dirigeants et des parents, pour le transport des nageurs et/ou les activités de la section natation sont utilisés sous la responsabilité des propriétaires des véhicules, qui doivent vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont bien assurés pour les personnes transportées.

Fait à BORDEAUX, le 1 juin 2014

Jean-Jacques Salanave  
Président Section Natation

Patrick Baqué  
Président Général